

Règlement du concours « Soirée de l'excellence OIQ – Bingo FÉRIQUE »

1. Définitions et interprétation

Aux fins du présent règlement, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Commanditaire** » désigne Gestion FÉRIQUE.

« **Concours** » désigne le concours « Soirée de l'excellence OIQ – Bingo FÉRIQUE » régi par le présent règlement.

« **Événement** » désigne le Gala de l'OIQ tenu le 10 juin 2026 au Québec.

« **Fonds FÉRIQUE** » désigne les fonds d'investissement offerts par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE.

« **Participant admissible** » désigne toute personne qui satisfait aux conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

« **Prix Tirage** » désigne le prix de 500 \$ à investir dans les Fonds FÉRIQUE via Services d'investissement FÉRIQUE attribué par tirage au sort conformément au présent règlement.

« **Prix Bingo** » désigne le prix de 500 \$ à investir dans les Fonds FÉRIQUE via Services d'investissement FÉRIQUE attribué à la première personne admissible déclarant un bingo valide conformément au présent règlement.

2. Objet du Concours

Le Concours est tenu par le Commanditaire dans le cadre de l'Événement. Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Il comprend deux (2) prix distincts de 500 \$ chacun à investir dans les Fonds FÉRIQUE, soit le Prix Tirage et le Prix Bingo, attribués selon les modalités prévues au présent règlement.

3. Admissibilité au Concours

3.1. Admissibilité

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques qui, au moment de leur participation :

- a) sont présentes à l'Événement;
- b) résident au Québec;
- c) sont âgées de 18 ans ou plus; et
- d) satisfont aux critères d'admissibilité applicables pour investir dans les Fonds FÉRIQUE.

3.2. Exclusion

Sont exclues du Concours les personnes suivantes : les employés, administrateurs et dirigeants de Services d'investissement FÉRIQUE et de Gestion FÉRIQUE, ainsi que toute personne avec laquelle elles sont domiciliées.

4. Modalités de participation

4.1. Participation au Prix Tirage

Afin d'être admissible au Prix Tirage, un Participant admissible doit remettre sa carte de bingo à l'organisateur à la fin de l'Événement. Une seule participation au Prix Tirage est permise par Participant admissible.

4.2. Participation au Prix Bingo

Afin d'être admissible au Prix Bingo, un Participant admissible doit être la première personne à compléter une ligne horizontale, verticale ou diagonale sur sa carte de bingo au moyen des numéros tirés au sort à l'aide du boulier, puis déclarer son bingo pendant l'Événement. La validité de la carte de bingo est sujette à vérification et doit être confirmée par l'organisateur.

4.3. Égalité au Prix Bingo

En cas d'égalité ou si plus d'une personne déclare un bingo valide au même moment, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion :

- a) attribuer un prix additionnel de même valeur;
- b) départager les personnes concernées par un tirage au sort; ou
- c) appliquer toute autre méthode de départage équitable annoncée au moment de l'activité.

5. Chances de gagner

Les chances de gagner le Prix Tirage dépendent du nombre total de cartes de bingo valablement remises à la fin de l'Événement par des Participants admissibles. Les chances de gagner le Prix Bingo dépendent du nombre de Participants admissibles prenant part à l'activité de bingo ainsi que du déroulement de celle-ci.

6. Prix

6.1. Description des prix

Deux (2) prix sont offerts dans le cadre du Concours, chacun d'une valeur de 500 \$, pour une valeur totale de 1 000 \$. Chaque prix consiste en un montant de 500 \$ devant être investi dans les Fonds FÉRIQUE par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences applicables, notamment en matière d'ouverture de compte, de connaissance du client, de convenance, de conformité et d'admissibilité. Un prix additionnel de 500\$ à investir dans les Fonds FÉRIQUE par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE pourra être attribué en cas d'égalité au Prix Bingo.

6.2. Conditions applicables aux prix

Les prix sont attribués tels quels. Ils sont non transférables, non échangeables, non remboursables et ne peuvent être substitués à une somme d'argent. Le Commanditaire se réserve toutefois le droit de remplacer un prix, en tout ou en partie, par un avantage de valeur équivalente ou supérieure, si des circonstances hors de son contrôle le justifient.

7. Attribution des prix

7.1. Prix Tirage

Le Prix Tirage sera attribué par tirage au sort effectué dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'Événement, parmi toutes les cartes de bingo valablement remises à la fin de l'Événement par des Participants admissibles.

7.2. Prix Bingo

Le Prix Bingo sera attribué pendant l'Événement à la première personne admissible dont la carte de bingo est déclarée gagnante et validée par l'organisateur conformément au présent règlement.

7.3. Question d'habileté mathématique

Comme condition préalable à l'attribution de tout prix, la personne sélectionnée devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans aide mécanique ni autre assistance, et fournir, sur demande, tout renseignement ou document que le Commanditaire estime raisonnablement nécessaire afin de confirmer son admissibilité et de permettre l'attribution du prix.

7.4. Cumul des prix

Une même personne peut remporter à la fois le Prix Tirage et le Prix Bingo, pour autant qu'elle satisfasse aux conditions applicables à chacun de ces prix.

8. Réclamation et remise des prix

8.1. Conditions pour réclamer le prix

Un représentant de Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE, communiquera par téléphone avec la personne sélectionnée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, au numéro de téléphone figurant sur la carte de bingo. Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- a) être une personne admissible qui respecte les conditions de participation du Concours;
- b) être joignable dans la province de Québec au numéro de téléphone figurant sur la carte de bingo;
- c) retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire au plus tard le mardi 30 juin 2026, en appelant pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi entre 8 h et 20 h ou le vendredi entre 8 h et 17 h, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal);
- d) répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone; et
- e) signer une déclaration de conformité transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours suivant sa réception, à défaut de quoi cette personne sera disqualifiée et le Commanditaire pourra procéder au tirage d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée.

8.2. Annulation du prix

Dans l'éventualité où aucune personne gagnante n'est identifiée dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le prix.

8.3. Remise du prix

Le prix sera remis électroniquement après qu'une rencontre ait eu lieu avec un conseiller de Services d'investissement FÉRIQUE et après que l'ensemble des documents, renseignements, validations et démarches requis afin de permettre l'investissement dans les Fonds FÉRIQUE aient été complétés à la satisfaction de Services d'investissement FÉRIQUE.

8.4. Défaut de satisfaire aux conditions du Concours

Sans limiter la portée de ce qui précède, une personne sélectionnée ou gagnante qui ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité ou de participation, qui n'est pas joignable conformément au présent règlement, qui omet de retourner l'appel dans le délai prescrit, qui ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, qui ne signe pas ou ne retourne pas la déclaration de conformité dans le délai applicable, qui refuse de compléter les démarches requises ou qui ne peut recevoir le prix conformément au présent règlement pourra être disqualifiée, auquel cas le Commanditaire pourra procéder de la manière qu'il juge appropriée, y compris par la sélection d'une autre personne ou par l'annulation du prix, selon le cas.

9. Dispositions générales

9.1. Acceptation du règlement et caractère final des décisions

En participant au Concours, toute personne reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir compris et accepté, et consent à être liée par celui-ci ainsi que par toute décision du Commanditaire prise conformément à celui-ci. Toute décision du Commanditaire relative à l'administration du Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute disposition impérative applicable.

9.2. Droit de modification, de suspension ou d'annulation

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve des lois applicables, d'annuler, de terminer, de suspendre, de modifier ou d'administrer autrement le Concours, en tout ou en partie, si un événement, une erreur, une intervention humaine ou toute autre cause compromet ou risque de compromettre l'administration, l'intégrité, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

9.3. Manœuvres prohibées

Toute tentative de nuire au déroulement légitime du Concours, de falsifier une carte de bingo, de contrevenir au présent règlement ou d'obtenir un avantage indu peut entraîner la disqualification immédiate de la personne concernée, sans préjudice aux autres recours du Commanditaire.

9.4. Publicité

Le nom, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des personnes gagnantes peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les personnes gagnantes y consentent en acceptant l'un des prix.

9.5. Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés par le Commanditaire uniquement aux fins de l'administration du Concours, de la validation de l'admissibilité, de la communication avec les personnes gagnantes et, le cas échéant, de la mise en place de l'investissement lié au prix, conformément aux lois applicables.

9.6. Droit applicable

Le présent règlement est régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables.